CONTRÉGLISE

Commune de Contréglise

Procès-verbal du Conseil municipal – Séance ordinaire du 25 septembre 2026

Ouverture de la séance à 19h08

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BALLET Eric, BOURSIER Agathe, CHEVALLIER David, HONORE Valérie, LALLOZ Claude, FLAJOLET Vanessa, PFARR Adeline, ROCA-VIVES François et VUILLIER Denis

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

CUNY Bernadette

Pouvoir :

CUNY Bernadette, a donné pouvoir à HONORE Valérie.

HONORE Valérie est nommée secrétaire de séance.

Notre technicien ONF, Yves HUSSON est présent à la demande de Mr le Maire, il expose l'état d'assiette aux conseillers et fait une synthèse des travaux et ventes de l'année.

1) Délibération n°1 : Etat d'assiette des coupes dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

CONTRÉGLISE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

CONTRÉGLISE

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **23 / 09 / 2026** *pour l'exercice* **2027** *avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 25/09/2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2026**, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

CONTRÉGLISE



Parcelle[1]	Type de coupe [1]	Surface (ha) [1]	Bois sur pied[2]			Bois façonnés[2]			
			Délivrance [6]	Vente en concurrence [3]	Vente en contrat BI/BE	Délivrance [6]	Vente en concurrence[4]	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route [4]	Mise à disposition sur pied[5]
1_j	E1	2.40	PP						
18_af	AMEL	1.09						T	
19_af	AMEL	1.05						T	
20_r	RS	4.51	H	G					
21_r	RCV	1,83	PP						
29_p	EMC	2.43	PP						
31_p	EMC	3.69	PP						
42_af	AMEL	7.85	H	G		H		G	

CONTRÉGLISE

[1] Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC…)

[2] Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

[3] Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

[4] Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

CONTRÉGLISE

[5] Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

[6] En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc…).

3) Informer le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice : NEANT

4) Décide en conséquence de :

☒ Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

☐ Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

CONTRÉGLISE



☒ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.[7]

☐ de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente. [7]

[7] S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

CONTRÉGLISE

Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au : **31/01/2028**

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐

- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme BOURISER Agathe

M. ROCA-VIVES François

M. VUILLIER Denis

} 3 noms et prénoms

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

CONTRÉGLISE



2) Délibération n°2 : Application régime forestier parcelles A 665 et A 667

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles situées sur le territoire communal, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0665	BOIS DE MONTE AU PIE	00 ha 44 a 80 ca
A	0667	BOIS DE MONTE AU PIE	07 ha 42 a 80 ca

Total surface : 07 ha 87 a 60 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus ;

- de donner mandat à M. le maire en vue présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier.

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires

CONTRÉGLISE



3) Informations :

- Le tarif de l'affouage sera maintenu à 50€ par portion (unanimité)
- Le programme de travaux sera voté en fin d'année
- Certification PEFC, Mr le Maire profite de la présence de Yves HUSSON pour discuter de la certification PEFC, cette certification permet d'avoir accès à plus d'acheteur pour nos ventes de bois. Mr le Maire se renseigne sur les coûts et les modalités auprès de l'organisme.

4) Délibération n°3 : Redevance chasse

Mr le Maire rappel que le loyer de chasse est de 300€ et que les chasseurs entretiennent les tranchées.

Le conseil décide à l'unanimité de reconduire ce montant.

5) Informations :

- Convention déneigements : Mr le Maire après consultation de Mr Sylvain RAISON (prestataire du département), préfère ne pas prendre de convention car le coût est très élevé par rapport au besoin actuel. Néanmoins, il est convenu avec l'entreprise de Mr RAISON que l'on fera appel à eux comme jusqu'à maintenant si besoin.

CONTRÉGLISE



6) Délibération n°4 : Prise en charge facture entretien propriété Mme YAHIAOUI 3 Rue du Cornet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un arrêté municipal portant exécution d'office de travaux d'entretien pour raison de salubrité publique, envoyé en recommandé à Mme YAHIAOUI Yolande domiciliée au 3 Rue du Cornet à Contréglise l'informant de procéder à des travaux d'entretien de sa propriété.

Du fait que ces travaux n'ont pas été exécutés malgré plusieurs courriers, monsieur le Maire a contacté une entreprise afin de procéder à ces travaux d'entretien de taille, de débroussaillage, broyage et évacuation des déchets.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter la somme de 2 822,40 € correspondant à la facture d'entretien de l'entreprise PASSION VERTE, à Mme YAHIAOUI Yolande domiciliée au 3 Rue du Cornet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à émette le titre de recette correspondant.

7) Information : Nomination d'un correspondant défense

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit nommer un correspondant défense.

Agathe BOURSIER est volontaire, le conseil approuve à l'unanimité.

CONTRÉGLISE

7) Informations diverses

- Le logement de la fontaine a trouvé un nouveau locataire, le contrat débutera au 1er octobre.
- La réparation du petit toit du cloché de l'église coté place Simonot débutera fin octobre (voté au budget)

- Un contrat d'entretien et de dépannage a été souscrit auprès de l'entreprise Atherme pour 300€/an.

- Travaux de sécurisation de la D7 :

 - priorité à la préparation des enrobés, la circulation sera coupée 2 jours. Le fossé route de Corre sera tubé.

 - Denis Vuillier attire l'attention et insiste en séance sur le fait que, contrairement à la traversée du village où des dispositions ont été prises pour faire ralentir les véhicules, aucune mesure n'est actuellement envisagée pour le ralentissement des véhicules venant de Saponcourt par la D7 et se dirigeant vers Contréglise en restant sur la D7 devenue prioritaire.

 - Denis Vuillier insiste sur le fait que le virage dangereux à gauche doit impérativement être signalé et qu'un ralentisseur doit être installé à proximité du carrefour D7/D46 devenant désormais accidentogène (angle droit et dévers défavorable).

 L'inauguration se déroulera au printemps.

CONTRÉGLISE



- Mr le Maire a signé un devis pour faire un enduit bicouche devant la boucherie Vésulienne, coût moins de 1000€.
- Il y a 2 arbres à abattre sur la Place, ils deviennent dangereux. Mr le Maire demande un devis pour abattre les arbres, rogner les souches et replanter 3 arbres en remplacement (dont un à la place de l'ancien marronnier)
- Mr le Maire demande des devis pour l'entretien des fossés aux étangs (la ferme du coucou), conformément aux prescriptions de l'OFB.
- Denis VUILLIER (adjoints) a reçu une personne de la PRESENCE VERTE, il explique les points suivants : Téléassistance pour personne en perte de mobilité ; adhésion de la personne ; pose du transmetteur avec bracelet et/ou collier ; Alerte, contacte les proches, les personnes de confiance et l'assistance ; abonnement 24,90 à 29,90€/mois
- Repas des anciens : date prévue le 12 décembre 2026

- Campagne de stérilisation des chats errants : Mr le Maire doit prendre un arrêté pour lancer une campagne de stérilisation.
- Les habitants de la commune seront recensés en 2027 par l'INSEE, le dernier recensement date de 2022. Les dates sont fixées : du jeudi 21/01/2027 au samedi 20/02/2027
- Mr le Maire rappelle que concernant le SPANC les compétences ont été transférées à la communauté de commune. Le contrôle de toutes les installations aura lieu au cours du mandat pour déterminer celles qui sont aux normes et celles qui ne le sont pas, la mise aux normes des installations non conformes devra être réalisées avant le second contrôle, sinon une amende et un contrôle seront réalisés tous les ans pour un coup de 1000€. Mr le Maire propose que l'on se regroupe pour mettre au normes nos installations et bénéficier d'un prix de marché, il pourrait en être de même pour les études de conception.

CONTRÉGLISE

La séance est close à 22h55.

